

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Rues Pierre CORNEILLE, Léon SALVA

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La demande du 05/01/2026 de la société ICART.

Considérant que la société ICART est chargée de simple ouverture de chambre pour une réparation de fibre optique pour le compte de SFR, 101/103 rue Pierre CORNEILLE, à l'angle de la rue Léon SALVA.

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 19/01/2026, pour une durée estimée à 2 jours, le temps de l'intervention, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Un barriérage sur la chaussée est autorisé autour de la chambre, 101-103 rue Pierre CORNEILLE.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- La société devra assurer le balisage au moyen d'une signalisation rétro-réfléchissante de manière à ne pouvoir provoquer d'accident.
- **La société devra assurer la sécurité de ses employés et des usagers avec une signalétique renforcée, posé en amont sur les rues Léon Salva et Blum et Garibaldi.**

Article 2 : L'approche des véhicules de secours devra être maintenue en toutes circonstances.

Article 3 : La société ICART est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 8 janvier 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

